

Objet

Dossier B : Renouvellement, à compter du 1er septembre 2015, de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'Institut catholique d'arts et métiers, sans spécialité sur le site de Paris-Sénart, en formation initiale sous statut d'étudiant et le titre d'ingénieur diplômé dans la spécialité « mécanique et automatique » en formation initiale sous statut d'apprenti en partenariat avec l'ITII Ile-de-France.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L 642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par l'Institut catholique d'arts et métiers,
- Vu le rapport établi par Pascal RAY (membre de la CTI et rapporteur principal), Jean Yves Koch (membre de la CTI), présenté lors de la séance plénière du 14 avril 2015,
- Entendus Messieurs Jean-Michel VIOT directeur général du groupe ICAM et Matthieu VICOT directeur du site de Paris - Senart

La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation générale

Le groupe ICAM est une association de type loi 1901, dont le siège social est basé à Paris. Il comporte 6 sites de formation d'ingénieur diplômé : Lille, Nantes, La Roche-sur-Yon, Paris-Sénart, Vannes et Toulouse.

L'ICAM forme des ingénieurs en cinq ans après le baccalauréat. Il délivre deux titres : l'un, sans spécialité, proposé en formation initiale sous statut étudiant et en formation continue et l'autre, dans la spécialité « mécanique et automatique », en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, en partenariat avec les ITII locaux.

L'école a diplômé 528 ingénieurs en 2013.

En 2012, lors du suivi périodique, l'habilitation à préparer les deux diplômes a été renouvelée pour 6 ans pour les formations sur les 5 sites existant alors tandis qu'une première habilitation restreinte à 3 ans a été accordée pour délivrer la formation sans spécialité sur le nouveau site de Paris – Senart (décision n°2012/06-01).

En 2013, une première habilitation a été accordée pour délivrer la formation dans la spécialité « mécanique et automatique » sur le site de Paris – Senart (décision n°2013/05-09).

Lors de l'audit de 2012, les recommandations suivantes avaient été faites sur l'ouverture du site de Sénart :

- Mettre en place un environnement culturel et universitaire pour les élèves et apprentis
- Formaliser et établir les conventions avec les partenaires, notamment universitaires
- Mettre en place sur site une équipe de direction et une équipe pédagogique permanentes en rapport avec les objectifs
- Définir et établir l'ancrage recherche de la formation
- Limiter les flux d'élèves et les effectifs aux estimations initiales

- Suivre la réalisation des locaux pour l'école et l'hébergement des élèves

L'objet de la présente décision est le renouvellement des deux habilitations relatives aux formations délivrées sur le site de Paris – Senart.

La formation sur le site de Paris – Senart

L'Ecole est toujours installée sur une surface de l'ordre de 1 000 m² mise à disposition par le lycée partenaire St-Benoit qui assure, en suivant les programmes CPGE, les 2 premières années de la formation sans spécialité sous statut d'étudiant.

A la rentrée 2015 l'école prendra possession de locaux adaptés et modernes d'une superficie de 9 000 m². Une extension de 5 000 m² est envisagée assez rapidement. La résidence étudiante de 144 chambres va être portée à 300 chambres.

En 2014-2015 l'école accueille 80 étudiants dans le cycle de 5 ans (18 en 3^{ème} année, 24 en 2^{ème} année et 38 en 1^{ère} année) et 31 apprentis dans le cycle de 3 ans (15 en 2^{ème} année et 16 en 2^{ème} année).

Le site emploie 9 enseignants permanents dont 3 constituent l'équipe de direction, aidés par 2 assistantes. 5 enseignants rémunérés par l'Education nationale, assurent les enseignements des 2 premières années, sous statut CPGE.

Le budget actuel s'équilibre en recettes et dépenses à 1 352 k€. Les droits de scolarité constituent 26,6% des recettes, tandis que la masse salariale représente 60,9% des dépenses. Le coût annuel de formation d'un élève est estimé à 11 080 €.

Les collaborations avec les établissements d'enseignement supérieur, essentiellement l'Université Paris-XII et l'Université d'Evry-Val-d'Essonne, se mettent en place, tant pour l'enseignement que pour la recherche.

L'ancrage industriel se constitue, 4 contrats R&D ayant notamment été signés en 2014.

La Commission note : le climat de confiance de tous les acteurs (internes et externes), l'engagement important des personnels avec la notion d'esprit pionnier, l'effort de mutualisation des moyens au niveau du territoire, la forte image et identité de la marque « ICAM ».

Par ailleurs, elle souligne : Une activité de recherche à construire avec l'UPEC et sur des thématiques à prioriser ; une cible en termes de nombre et de qualité des recrutements à confirmer et à surveiller.

Concernant la formation délivrée sur le site de Paris – Sénart, la Commission constate le bon avancement du suivi des recommandations.

L'audit a également permis de faire le point de situation de la réalisation des recommandations formulées à l'établissement en 2012 : la Cti encourage l'ICAM à poursuivre les actions entreprises.

En conséquence,

la Commission des titres d'ingénieur décide de renouveler, pour la **durée restreinte de 3 ans à compter du 1er septembre 2015**, l'habilitation de l'Institut catholique d'arts et métiers à délivrer les titres suivants :

« Ingénieur diplômé de l'Institut catholique d'arts et métiers »
en formation initiale sous statut d'étudiant
sur le site de Paris-Sénart

« Ingénieur diplômé de l'Institut catholique d'arts et métiers »
dans la spécialité **Mécanique et automatique**
en partenariat avec l'ITII Ile-de-France
en formation initiale sous statut d'apprenti
sur le site de Paris-Sénart

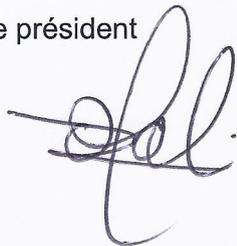
Cette décision d'habilitation s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Veiller à un recrutement d'enseignants avec des compétences diverses et complémentaires
- Conforter la mise en place de l'activité de recherche avec les autres partenaires du site
- Veiller à l'intégration dans la politique d'enseignement supérieur du territoire
- Ajuster l'augmentation des flux aux besoins des milieux économiques, aux financements et aux moyens humains
- Veiller à proposer aux élèves de Sénart les mêmes possibilités internationales qu'à ceux des autres sites.

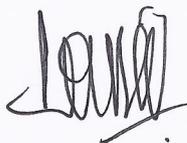
Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 avril 2015.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 12 mai 2015.

Le président



Le secrétaire greffier



Le rapporteur principal

